

# SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2015 À 08 HEURES 30

Syndicat mixte pour le SCOTERS à Strasbourg

**Présents** : M. Jacques BIGOT, M. Bernard FREUND, M. Alain JUND, M. Claude KERN, M. Eric KLÉTHI, M. Justin VOGEL, M. Etienne WOLF

**Absents excusés** : M. Yves BUR, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, M. Jean-Marc WILLER

### **40-2015**    Modification n°1 du PLU de Bergbieten

La commune de Bergbieten a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification n°1 de son PLU.

#### **Description de la demande**

La modification n°1 du PLU de Bergbieten vise à permettre l'accueil d'un périscolaire intercommunal et de prendre en compte les résultats de l'étude hydraulique relative aux coulées d'eaux boueuses.

Elle porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE (0,7 ha). Cette zone actuellement est occupée par des cultures et compte des bandes de roseaux révélant le caractère humide de certains secteurs. Aussi, le projet fera l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. En partie sud de la zone se trouve le fossé Niedermattgraben. Une étude hydraulique a été réalisée récemment pour évaluer le risque d'inondation au regard de la topographie. Cette étude vient lever la restriction d'urbanisation inscrite dans le PLU.

La modification n°1 du PLU porte également sur la réduction de l'emprise de la zone Ne (0,8 ha) et le reclassement des terrains concernés en zone N. La commune est propriétaire des parcelles constituant cette zone. Une de ces parcelles est occupée par les containers du point d'apport volontaire. L'étude hydraulique préconise l'inconstructibilité de la zone Ne dont le règlement aujourd'hui autorise « les installations et constructions légères à vocation d'équipements collectifs » et propose de destiner cette zone au stockage des eaux pluviales. Aussi l'article 2 N est modifié afin de permettre la réalisation de bassin de rétention des eaux pluviales nécessaire à la prévention des risques d'inondation. Sur les 0,8 ha de zone Ne, seule la parcelle de 10 ares accueillant les containers ne sera pas reclassée en N.

#### **Le projet au regard du SCOTERS**

La commune de Bergbieten est membre de la Communauté de communes de la Porte du vignoble. Le fossé Niedermattgraben se trouve sur son ban.

Le SCOTERS vise à maintenir ou créer des corridors écologiques. Le caractère naturel, la valeur patrimoniale et la continuité des corridors écologiques doivent être pris en compte dans l'aménagement des espaces à urbaniser. En milieu urbain, ils doivent avoir une largeur minimum d'environ 15 mètres hors largeur de cours d'eau.

#### **Analyse au regard du SCOTERS**

Dans l'élaboration concrète du projet de périscolaire intercommunal, il sera nécessaire de considérer la présence du corridor écologique constitué par le fossé Niedermattgraben au regard de

l'orientation du SCOTERS visant la préservation des corridors écologiques. Cela vaut également pour le projet de construction d'un bassin de rétention en zone N.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification n°1 du PLU de Bergbieten n'appelle pas de remarque.***

***Point de vigilance à prendre en compte dans l'élaboration concrète du projet de périscolaire intercommunal, il sera nécessaire de considérer la présence du corridor écologique constitué par le fossé Niedermattgraben au regard de l'orientation du SCOTERS visant la préservation des corridors écologiques. Cela vaut également pour le projet de construction d'un bassin de rétention en zone N.***

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le → 2 OCT. 2015

La publication le → 2 OCT. 2015

Strasbourg, le → 2 OCT. 2015



Le Président  
Jacques BIGOT